

# Stage de formation continue des enseignants

## Judo Santé : Module 2 – Prévention tertiaire

### ANGERS (Pays-de-la-Loire) - du 17 au 20 avril 2019



## Les conditions générales d'inscription

### → Période de stage :

Stage du mercredi 17 avril 2019 au samedi 20 avril 2019

- **Lieu du stage** : Ligue de Judo des Pays de la Loire, Rue Jules Ladoumègue, 49000 Angers
- **Début du stage** : mercredi 17 avril à 9h00 - Accueil des stagiaires : à partir de 8h30
- **Fin du stage** : samedi 20 avril à 17h30

Coût du stage :

- **Les frais pédagogiques** : 480 euros
- **Les frais de déplacement et d'hébergement** : à la charge du stagiaire (pension complète au centre d'accueil possible pour un montant de 210 €, nombre de places limités)
- **Les frais de restauration (midi et soir)** : à la charge du stagiaire (105 € pour l'ensemble des repas) Pour les externes, possibilité de déjeuner sur place sur réservation préalable auprès de la FFJDA et uniquement pour la totalité des repas du 17 au 20 avril inclus.

### → Qui peut s'inscrire ?

- Les enseignants titulaires d'un CFEB, CQP, BPJEPS, BEES, DEJEPS, DESJEPS en exercice dans une association affiliée à la FFJDA et qui ont déjà validé le module 1 - prévention primaire
- La FFJDA convoque l'intéressé et en informe la ligue. **Le stagiaire s'engage à participer à la totalité du stage.**

### → Comment s'inscrire ?

La fiche d'inscription et l'ensemble des renseignements sont sur le site de la FFJDA :  
<https://www.ffjudo.com/formation-des-enseignants>

⇒ en retournant la fiche d'inscription **au plus tard le 27 mars 2019 par email** à l'adresse suivante : [formation@ffjudo.com](mailto:formation@ffjudo.com) **ET par courrier postal** à l'adresse suivante : **FFJDA / secteur formation** : 21-25 Avenue de la Porte de Châtillon - 75014 PARIS.

⇒ accompagnée du règlement selon les modalités suivantes : **Chèque(s) à l'ordre de la FFJDA**  
*Merci d'indiquer vos nom et prénom au dos du chèque si celui-ci n'est pas à votre nom.*

Pour les stagiaires :

- En 2 exemplaires** : La convention de formation signée et tamponnée par le club (financement par l'employeur, prise en charge par un OPCA) **OU** le contrat de formation signée par le stagiaire (financement personnel)
- Un chèque de 480 euros correspondant aux frais pédagogiques au plus tard le 27 mars 2019**
- Un chèque de caution de 100 euros** (restitué en fin de stage) *sauf pour les stagiaires externes*
- Pour les stagiaires hébergés au centre d'accueil (nombre de places limités)** : un chèque de 210 € correspondant au règlement de la pension complète (restauration et hébergement)
- Pour les stagiaires externes** : Chèque de restauration (midi et soir) de 105 euros (15€ par repas) pour l'ensemble des repas sur place

➤ Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge des stagiaires

### → Comment financer votre formation ?

La Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (F.F.J.D.A) étant déclarée organisme de formation sous le n° OF 11 75 42098 75 – Siret n°784 573 792 000 24, vous pouvez solliciter une aide auprès de votre OPCA pour la prise en charge des frais de stage liés à cette formation. ([voir fiche « comment financer votre formation »](#)).

Vous avez également la possibilité de solliciter une demande de bourse auprès de la Fédération ([voir formulaire « demande de bourse fédérale »](#)).

**IMPORTANT** : afin de faciliter les demandes de prise en charge par un OPCA, il est nécessaire que le chèque des frais pédagogiques soit établi par l'employeur.

**La validation de l'inscription est soumise à la réception du / des chèque(s) ainsi que de la convention OU contrat de formation joints à la fiche**